VILLE DE Saint Denis de Pile

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Libertés publiques et pouvoirs de police/ Police du Maire, Arrêté portant réglementation de la circulation et/ou du stationnement n° AV 033 393 26 00215

Le Maire de la Commune de SAINT DENIS DE PILE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L.2213-1 à L. 2213-6-1 relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

Vu le code de la route,

Vu le décret 2001-251 du 22 mars 2001, relatif à la partie réglementaire du code de la route,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967, modifié par arrêtés successifs,

Vu la Circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil départemental et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature de M. Frédéric BONNER n°DAJ_14/2026 en date du 02/04/2026,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'assurer la tranquillité, la salubrité et la sécurité publique au sein de la Commune,

CONSIDERANT la demande de la société COLAS LIBOURNE en date du 01/09/2026 d'effectuer les travaux suivants : réfection de la voirie, ROUTE DES NAUVES BLANCHES, 33 910 ST DENIS DE PILE.

ARRÊTE

Article 1

La circulation sera interdite, au droit des travaux, ROUTE DES NAUVES BLANCHES, du 16/09/2026 au 05/10/2026.

Article 2

Le stationnement sera interdit, au droit des travaux, ROUTE DES NAUVES BLANCHES, du 16/09/2026 au 05/10/2026.

Les panneaux de « stationnement interdit » devront être posés sur la zone de travaux concernée au plus tard deux jours avant.

Article 3

La circulation des piétons sera interdite, au droit des travaux, ROUTE DES NAUVES BLANCHES, du 16/09/2026 au 05/10/2026.

Article 4

La signalisation sera mise en place et entretenue par la société COLAS LIBOURNE conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967, modifié par arrêtés successifs.

Article 5

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Tous les véhicules en infraction gênants seront enlevés et mis en fourrière.

Article 6

Le présent arrêté sera affiché en Mairie de SAINT DENIS DE PILE et publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Ampliation sera adressée à :

L'entreprise COLAS LIBOURNE
Monsieur le Commandant de la Brigade de GENDARMERIE DE GUITRES
Monsieur le Commandant de la Caserne de Pompiers de LIBOURNE
Monsieur le Président du SMICVAL du Libournais
Messieurs les Responsables du Centre technique municipal, des services Intendance, Police municipale et Animation de la Mairie de SAINT DENIS DE PILE

Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Saint Denis de Pile
Le 02/09/2026,

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la gestion du patrimoine, au cadre de vie et au suivi des travaux
Frédéric BONNER

MAIRIE DE SAINT-DENIS-DE-PILE 33910 (Gironde)